

Guide du visiteur

Le premier parc national du Canada

Le parc national Banff est un important lieu de découverte de l'histoire et de la nature. Nous reconnaissons que le parc national Banff se trouve aujourd'hui dans le territoire des Premières Nations signataires des Traités n^{os} 6, 7 et 8 ainsi que le territoire des Métis. Depuis des millénaires, les peuples autochtones utilisent les terres et les eaux du parc pour leurs activités de subsistance, leurs cérémonies, leurs échanges commerciaux et leurs déplacements. Nous leur sommes reconnaissants de leur intendance continue, et nous les remercions de bien vouloir partager ce territoire avec nous.

En 1885, une petite parcelle entourant les sources thermales Cave and Basin a été officiellement protégée et est devenue le noyau du premier parc national du Canada. Aujourd'hui, le parc national Banff accueille chaque année des millions de visiteurs, venus découvrir la beauté naturelle de cette aire protégée, ses possibilités d'aventure de plein air, ses sept lieux historiques nationaux et sa faune emblématique, depuis le grizzli jusqu'à la physse des fontaines de Banff.

Constatez par vous-même! Le parc national Banff vous offre des montagnes de possibilités.



Il vous faut un laissez-passer de parc national valide pour visiter les parcs nationaux des montagnes : parcs.canada.ca/laissezpasser-banff

Nos coordonnées



Centre d'accueil du parc national Banff
224, avenue Banff
403-762-1550 | banffinfo@pc.gc.ca

Centre d'accueil de Lake Louise
201 Village Road
(près du centre commercial Samson Mall)
403-522-3833 | ll.info@pc.gc.ca

parcs.canada.ca/banff

Heures d'ouverture :
parcs.canada.ca/banff-heures



Réservation de camping
1-877-737-3783
reservation.pc.gc.ca

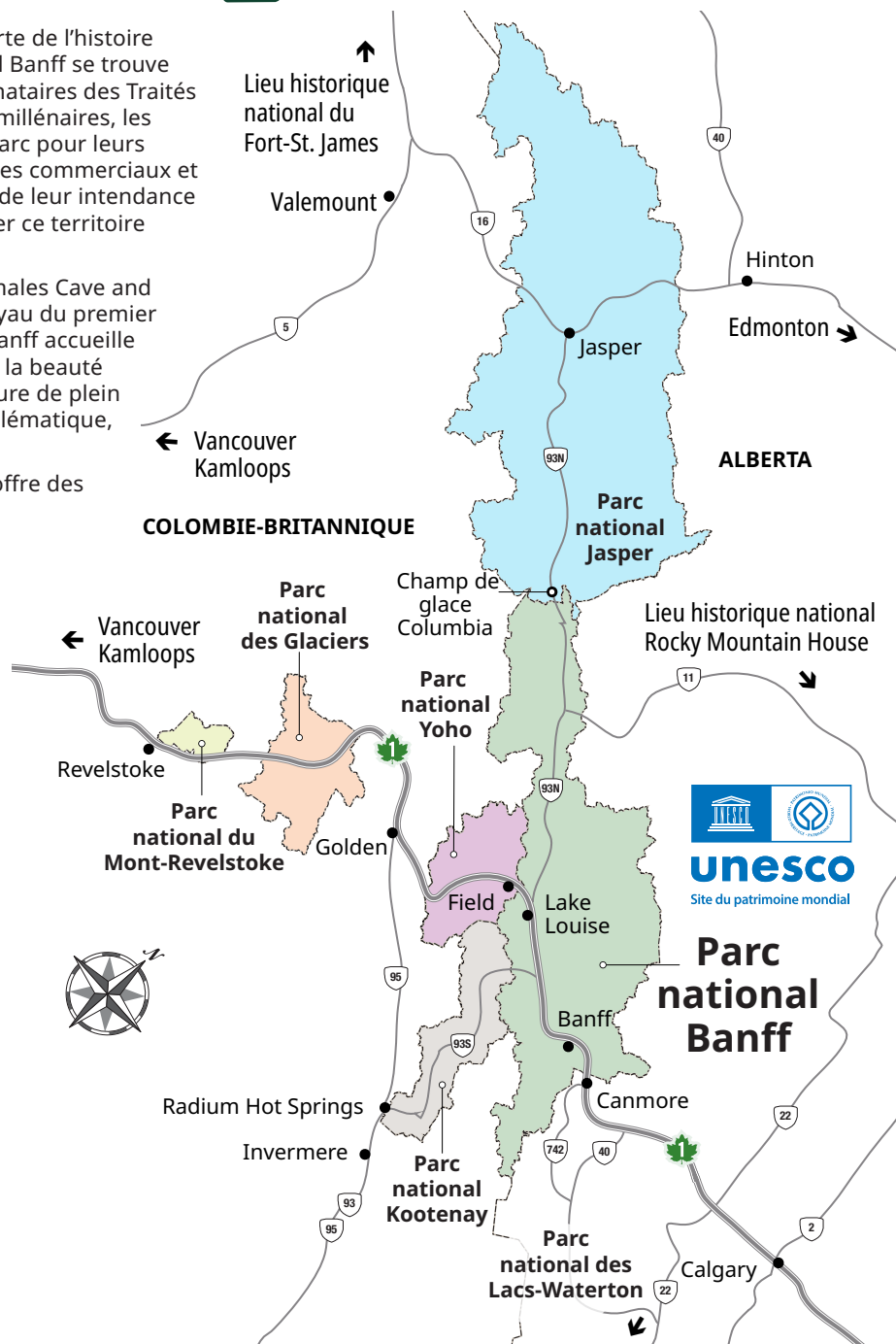


Renseignement sur les autobus et navettes
parcs.canada.ca/banff-transport



Réservations des navettes de Parcs Canada
1-877-737-3783
reservation.pc.gc.ca

Also available in English



Du plaisir en toute sécurité

Vous êtes tenu par la loi d'obéir aux règlements des parcs nationaux. Merci de contribuer à protéger les personnes, les structures et les artefacts culturels ainsi que les paysages et la faune.



Achetez votre laissez-passer de parc national.

Tous les visiteurs du parc national Banff doivent acheter un laissez-passer de parc national. Vous pouvez vous procurer le vôtre à un poste d'entrée, à un centre d'accueil, dans un camping ainsi que dans les établissements d'organismes partenaires et en ligne : parcs.canada.ca/laissezpasser-banff.

Les laissez-passer de parcs provinciaux ne sont pas valides dans les parcs nationaux.



Faites du camping seulement dans les emplacements et les campings désignés.

Vous devez avoir un permis de camping et un laissez-passer de parc national valides. Il est défendu de dormir dans une voiture ou un VR au bord de la route et dans les voies d'arrêt, ou encore de monter une tente ailleurs que dans un camping.



Tenez vos animaux de compagnie en laisse et conservez-en la maîtrise physique en tout temps.

Ramassez leurs excréments et jetez-les dans une poubelle à l'épreuve de la faune.

Consultez le site parcs.canada.ca/banff-sentiers pour vous renseigner sur les sentiers et secteurs où les chiens ne sont pas autorisés.



Ne laissez pas traîner vos ordures.

Rapportez vos déchets, articles recyclables et restes de nourriture (même les déchets organiques, comme les peaux de banane et les trognons de pomme) ou déposez-les dans des réceptacles à l'épreuve de la faune. Ne jetez jamais ces articles par terre, dans un foyer ou dans la caisse de votre camion. Si vous voyez des ordures qui traînent dans la ville de Banff, composez le 403-762-1218 (service en anglais seulement, bureaux ouverts sept jours sur sept, de 8 h à 18 h). Si les déchets se trouvent ailleurs dans le parc national Banff, appelez le Service de répartition (accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept) au 403-762-1470.



Ne prenez que des photos.

Il est illégal de cueillir des fleurs ou des champignons, d'abattre ou d'ébrancher des arbres, d'enlever des roches, de prendre ou de perturber des artefacts culturels ou de nuire de quelque autre manière aux objets naturels, aux structures historiques ou aux organismes vivants.



Respectez les fermetures de secteur.

Parcs Canada émet des ordonnances de fermeture et de restriction afin de protéger des zones écologiquement fragiles, des habitats importants et des secteurs où les risques d'affrontements humains-animaux sont élevés. Consultez le site parcs.canada.ca/bulletins-banff pour obtenir la liste des fermetures, des mises en garde et des restrictions en vigueur.



Soyez prudent si vous faites du feu.

Les feux sont autorisés dans les foyers en métal désignés et les poêles dans les abris de pique-nique fournis par Parcs Canada. Ne laissez jamais un feu sans surveillance, et éteignez-le complètement en l'arrosant, en remuant les braises et en l'arrosant de nouveau. N'utilisez pas de bois ramassé dans la forêt environnante, seulement le bois de chauffage acheté dans le parc national Banff. Ne faites jamais brûler de nourriture ou de déchets. Consultez le site parcs.canada.ca/info-feu-banff pour obtenir de l'information sur les incendies et les interdictions de feux.

ARROSEZ



REMUEZ



ARROSEZ



Éteignez complètement le feu en l'arrosant, en remuant les braises et en l'arrosant de nouveau.



Achetez un permis de pêche de parc national.

Les pêcheurs à la ligne doivent détenir un permis de pêche de parc national. Les permis provinciaux de pêche ne sont pas valides dans les parcs nationaux. Pour en savoir davantage, consultez le site parcs.canada.ca/banff-peche.



Respectez la réglementation relative aux activités nautiques.

Les embarcations à moteur doivent être inspectées par Parcs Canada avant d'être mises à l'eau dans le réservoir Minnewanka seulement. Les embarcations non motorisées, l'équipement de pêche récréative et les autres types de matériel nécessitent un permis d'autocertification là où leur utilisation est autorisée. **Nettoyez, videz et faites sécher** toutes les embarcations et l'ensemble de l'équipement de pêche et du matériel de loisirs nautiques avant d'aller dans un nouveau plan d'eau. Les activités nautiques sont interdites dans certains lacs et certaines rivières. Consultez le site parcs.canada.ca/banff-nettoyez-videz-sechez pour en savoir davantage.



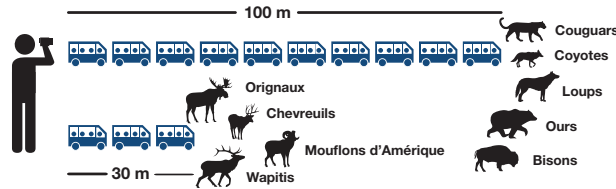
Suivez les règles de la route.

Respectez les limites de vitesse. Il est interdit de se déplacer hors route avec un véhicule à moteur. Garez votre véhicule dans les endroits désignés seulement. Si vous apercevez des animaux sauvages au bord de la route, ralentissez et restez dans votre véhicule. Rangez-vous sur le bas-côté uniquement si vous pouvez le faire en toute sécurité. Ne bloquez pas la voie de circulation.



Donnez de l'espace aux animaux sauvages.

Quand vous vous promenez à pied, à vélo ou en voiture, gardez vos distances.



Les petits animaux comme les rongeurs et les oiseaux ont besoin d'espace eux aussi! Si vous forcez un animal à se déplacer, vous êtes trop près.



Signalez la présence d'animaux sauvages.

Si vous voyez un ours, un cougar, un loup ou un coyote, ou un animal blessé, signalez-le au Service de répartition de Banff : 403-762-1470.

La Loi sur les parcs nationaux du Canada



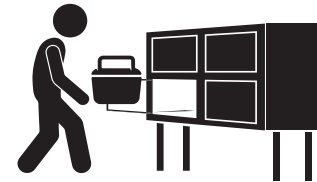
Les gardes de parc sont chargés d'appliquer la réglementation dans les parcs nationaux en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* : parcs.canada.ca/reglementsbanff. Pour signaler toute infraction, appelez 24 h sur 24, sept jours sur sept au 403-762-1470.

Les contrevenants seront poursuivis en justice et devront comparaître en cour. Les amendes peuvent aller jusqu'à 25 000 \$.



Ne nourrissez pas les animaux sauvages du parc, ne les attirez pas et ne les dérangez pas.

C'est tout aussi illégal de laisser traîner des déchets et de laisser sans surveillance de la nourriture ou des articles dégageant une odeur. Ces articles DOIVENT être rangés dans un véhicule, dans une roulotte ou un VR à parois rigides, ou dans un casier à provisions.



Le personnel de Parcs Canada procède à des inspections pour s'assurer qu'aucun objet qui pourrait attirer des animaux sauvages n'a été laissé sans surveillance. Tout article susceptible de les attirer qui aura été laissé à la vue sera retiré et placé en lieu sûr afin de réduire les risques pour vous et pour la faune.



Laissez votre drone à la maison ou dans votre véhicule.

L'utilisation d'un véhicule aérien sans pilote (drone) à des fins récréatives est interdite dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux.



Laissez vos armes à feu à la maison.

Les armes à feu sont interdites dans les parcs nationaux, tout comme les armes à air comprimé, les artifices d'effarouchement des ours, les arcs, les frondes et tout autre objet semblable.

La sécurité dans les parcs des montagnes



Vous êtes responsables de votre sécurité. Les loisirs en plein air comportent toujours des risques. Planifiez, préparez-vous, choisissez des activités adaptées à vos capacités et soyez à l'affût de tout changement des conditions.

Sécurité en montagne

Soyez bien informé et bien préparé. Consultez les sources suivantes pour vous aider à planifier une visite sécuritaire :



Prévisions météorologiques
meteo.gc.ca



Conditions routières
Alberta
511.alberta.ca
 511 ou 1-855-391-9743

Colombie-Britannique
drivebc.ca (en anglais seulement)
 1-800-550-4997



Règlements sur la circulation routière et conseils de sécurité sur la conduite
parcs.canada.ca/conduite-banff



État des sentiers
parcs.canada.ca/banff-sentiers



La faune et vous
parcs.canada.ca/laloidela faune



Fermetures et mises en garde
parcs.canada.ca/bulletins-banff



Renseignements sur les avalanches
avalanche.ca/fr



Renseignements additionnels sur la sécurité en montagne
parcssecuritemontagne.ca



En cas d'urgence, faites le 911 ou, si vous avez un téléphone satellite, le 403-762-4506.



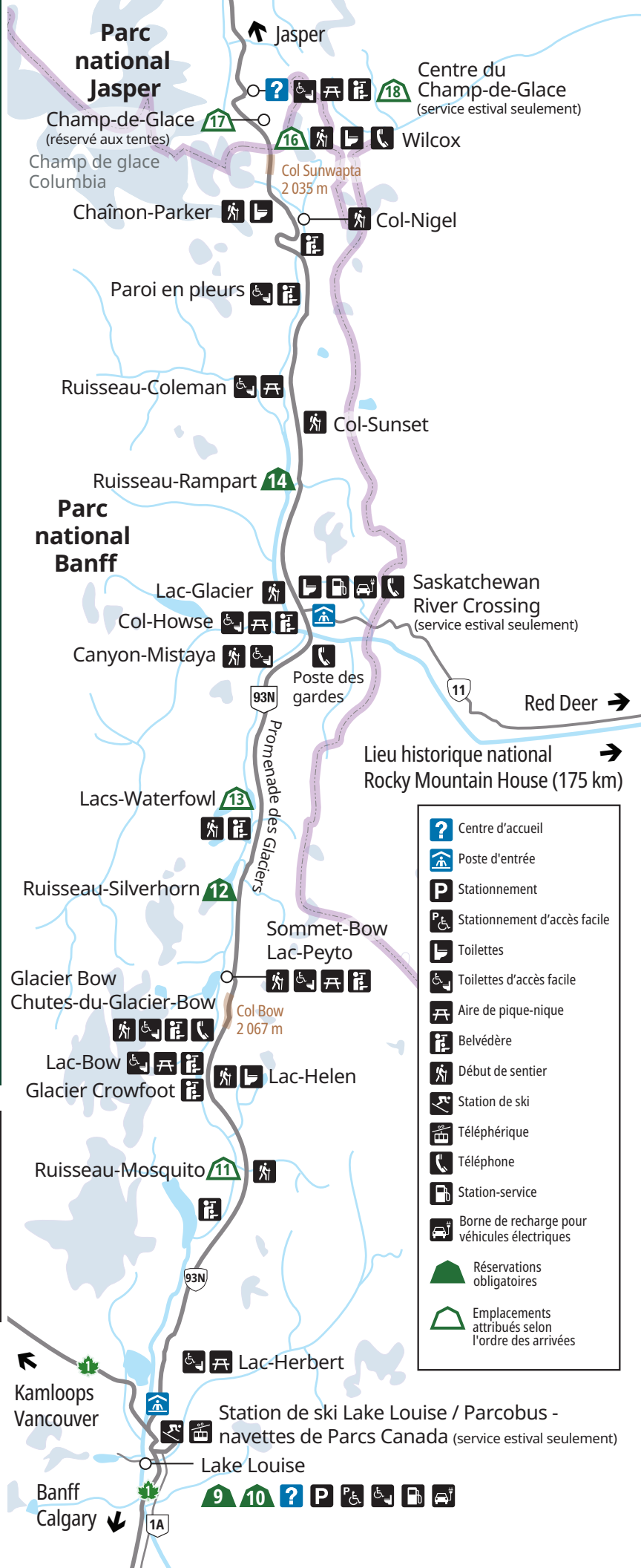
Les téléphones cellulaires ne fonctionnent pas toujours dans le parc, et il n'y a aucune couverture le long de la promenade des Glaciers. Avant de partir, transmettez les détails de votre excursion à une personne de confiance, y compris votre itinéraire, le point de départ de votre sentier, la description de votre véhicule, l'heure de votre départ et l'heure prévue de votre retour.



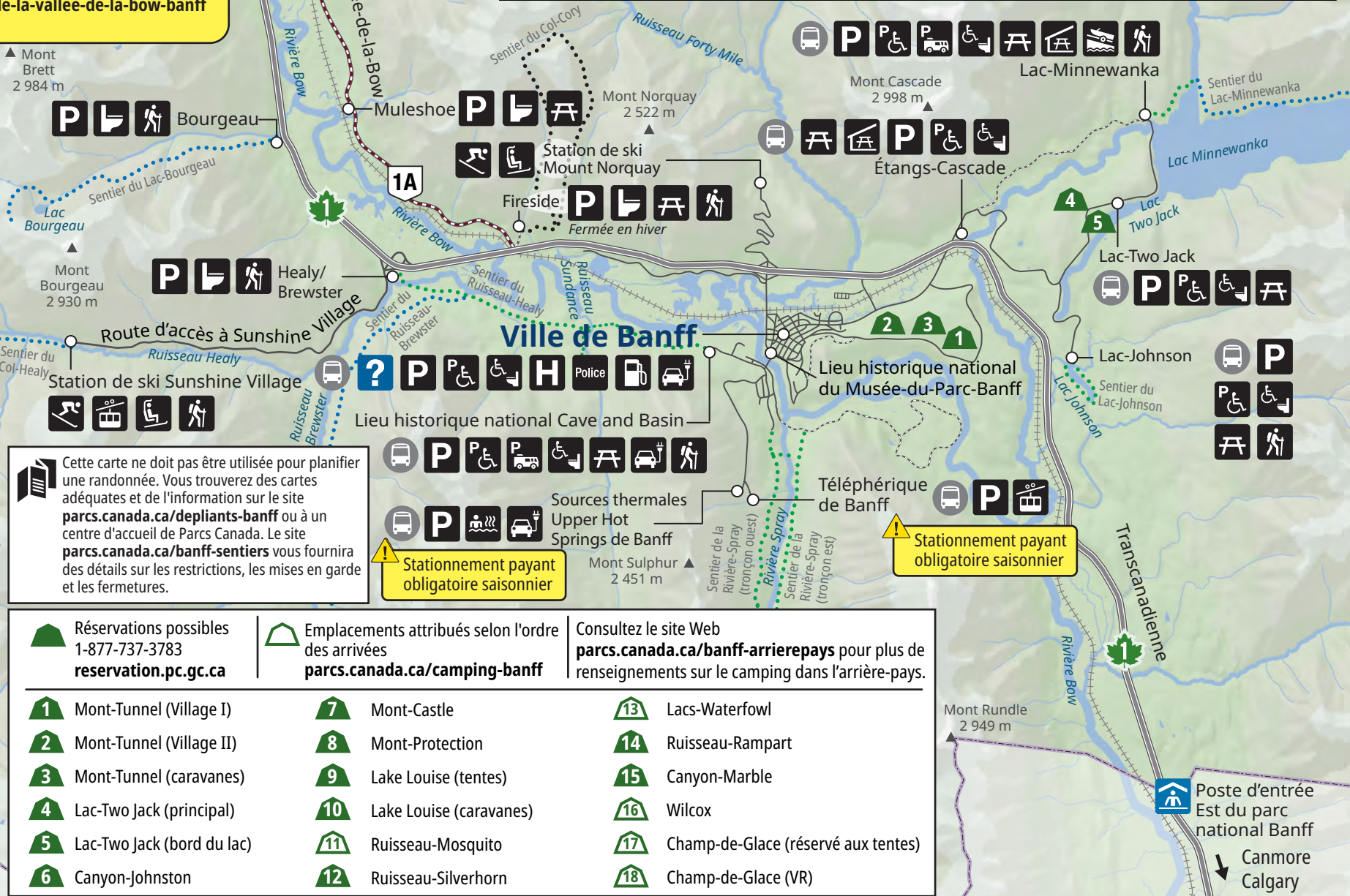
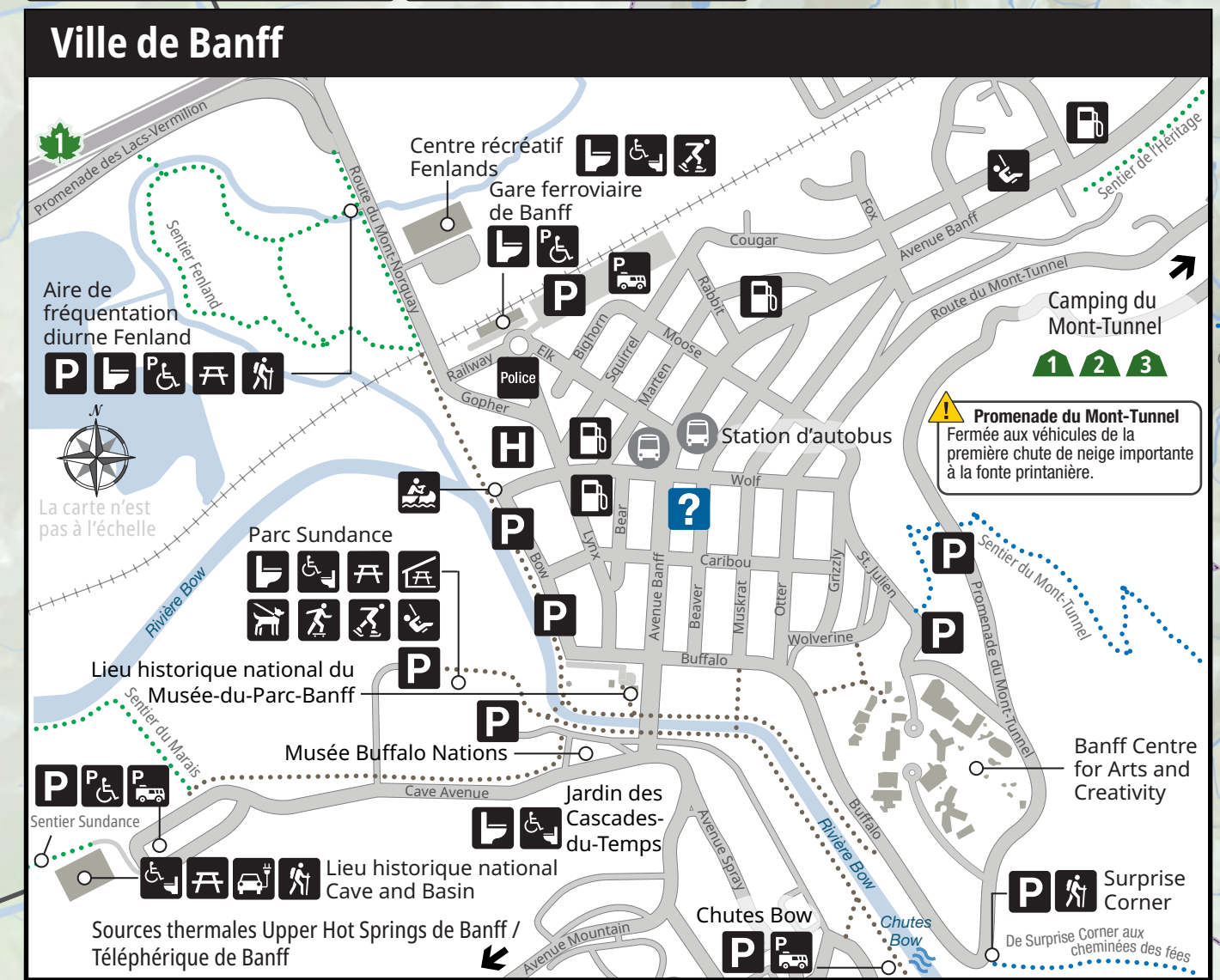
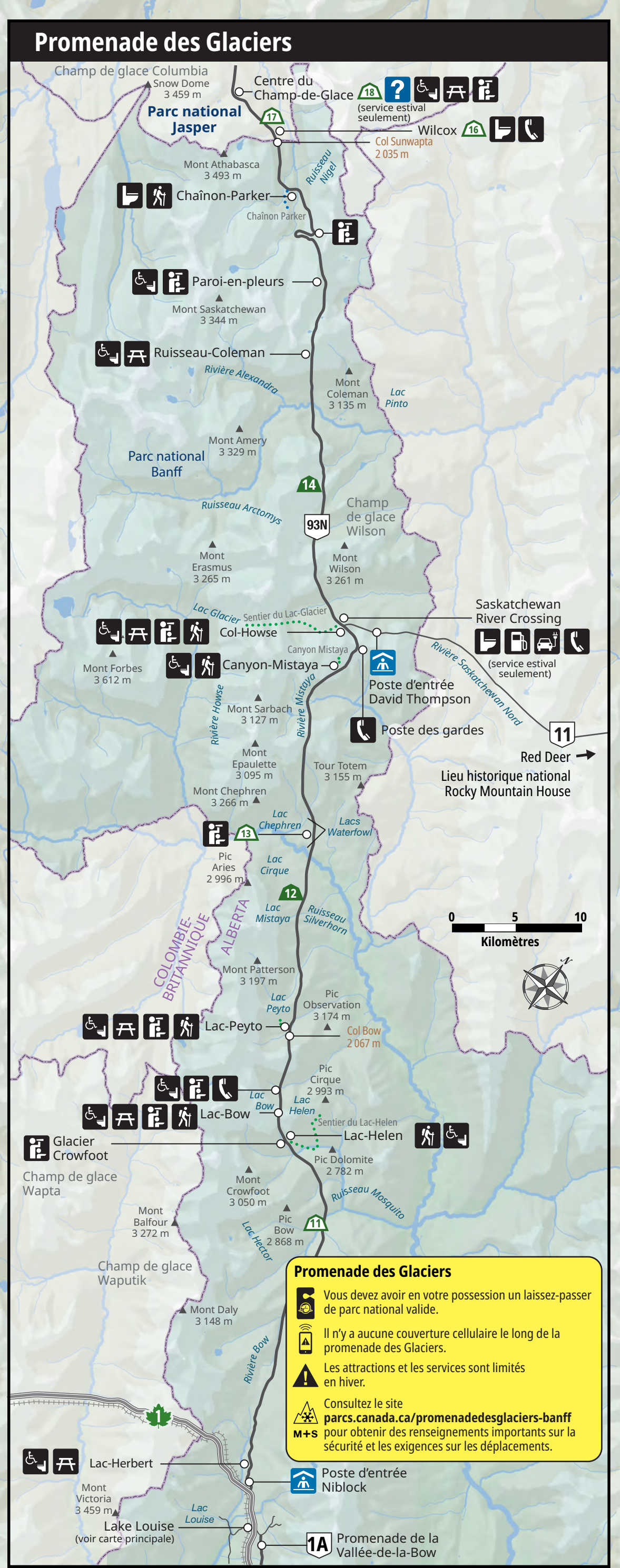
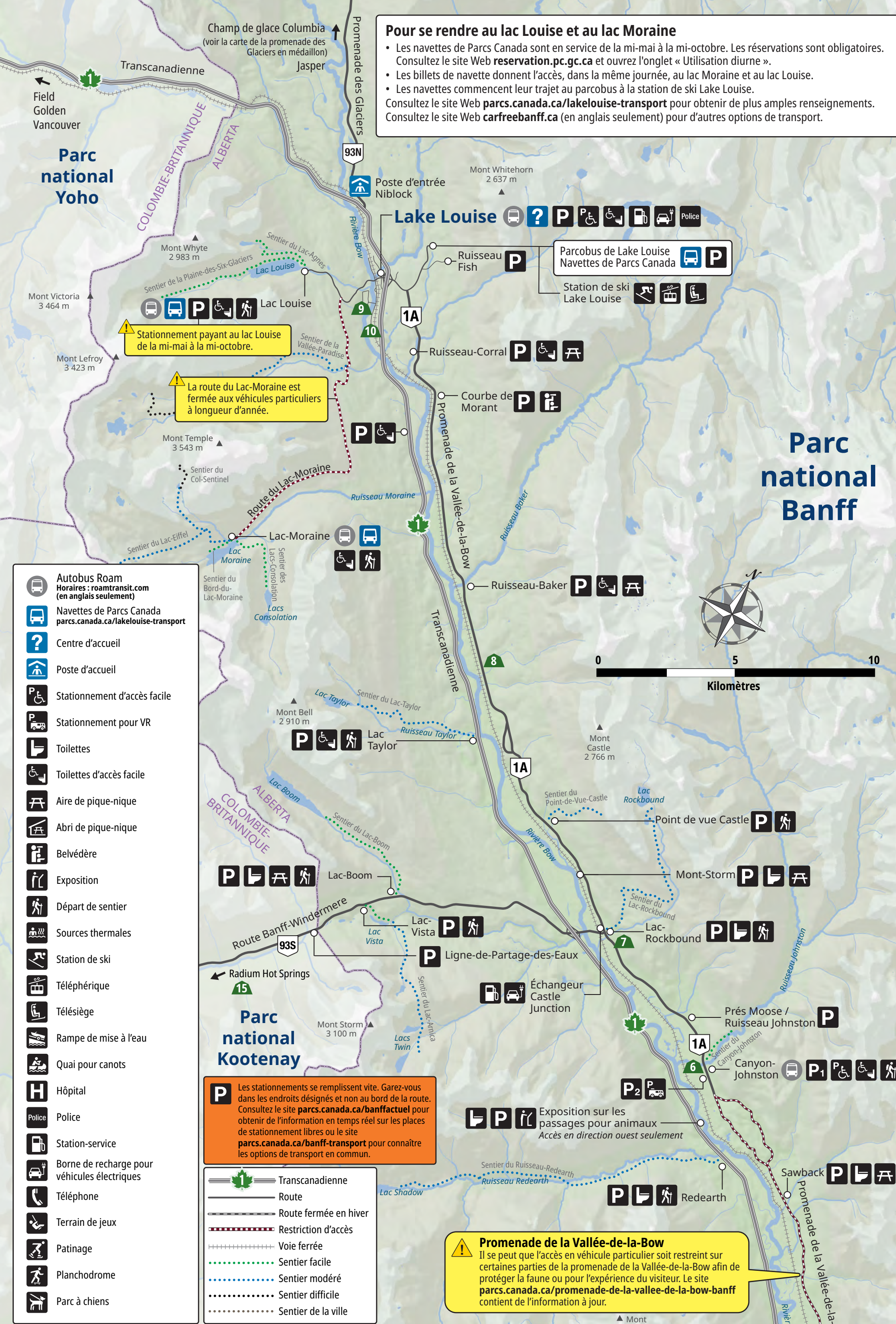
facebook.com/pnBanff



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada
 N° de catalogue : R64-573/2026F
 ISBN : 978-0-660-97971-7



	Centre d'accueil
	Poste d'entrée
	Stationnement
	Stationnement d'accès facile
	Toilettes
	Toilettes d'accès facile
	Aire de pique-nique
	Belvédère
	Début de sentier
	Station de ski
	Téléphérique
	Téléphone
	Station-service
	Borne de recharge pour véhicules électriques
	Réservations obligatoires
	Emplacements attribués selon l'ordre des arrivées



- Autobus Roam**
Horaires : roamtransit.com
(en anglais seulement)
- Navettes de Parcs Canada**
parcs.canada.ca/lakelouise-transport
- Centre d'accueil
- Poste d'accueil
- Stationnement d'accès facile
- Stationnement pour VR
- Toilettes
- Toilettes d'accès facile
- Aire de pique-nique
- Abri de pique-nique
- Belvédère
- Exposition
- Départ de sentier
- Sources thermales
- Station de ski
- Téléphérique
- Télésiège
- Rampe de mise à l'eau
- Quai pour canots
- Hôpital
- Police
- Station-service
- Borne de recharge pour véhicules électriques
- Téléphone
- Terrain de jeux
- Patinage
- Planchodrome
- Parc à chiens

P Les stationnements se remplissent vite. Garez-vous dans les endroits désignés et non au bord de la route. Consultez le site parcs.canada.ca/banffactuel pour obtenir de l'information en temps réel sur les places de stationnement libres ou le site parcs.canada.ca/banff-transport pour connaître les options de transport en commun.

⚠ Promenade de la Vallée-de-la-Bow
Il se peut que l'accès en véhicule particulier soit restreint sur certaines parties de la Vallée-de-la-Bow afin de protéger la faune ou pour l'expérience du visiteur. Le site parcs.canada.ca/promenade-de-la-vallee-de-la-bow-banff contient de l'information à jour.